Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante

PROCES VERBAL
du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire
29 juin 2011

PROCES VERBAL APPROUVE A L'UNANIMITE SOUS RESERVE DES MODIFICATIONS DEMANDEES AU CEVU DU 21 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire s'est réuni en séance plénière le :

Mercredi 29 juin 2011
14h00
Présidence de l'Université – salle du Conseil

COLLEGE ENSEIGNANT A ET B

MEMBRES PRESENTS

Collège enseignants A
M. Eric DELABAERE, , M. Serge BLONDEL, M. Aziz BALLOUCHE, Mme Geneviève MAURAS, M. Fabrice GUERIN, M. Didier LE GALL, Mme Isabelle RICHARD.

Collège enseignants B
M. Dominique JONCHERAY, M. Christophe DANIEL, Melle Sandra PALMERO, , M. Jean-René MORICE, Mme Sabine MALLET.

MEMBRES ABSENTS
M. Guillaume Nicolas, M. François SAUVAGE.

AYANT DONNES PROCURATION :
M. Adnan MECHBAL, Mme Monique SAUNIER.

COLLEGE "BIATOSS"

MEMBRES PRESENTS
Mme Christine BEDU, Melle Emilie BOMAL, Mme Monique BERNIER.

AYANT DONNEES PROCURATION :
Mme Brigitte BICHET.

COLLEGE « ETUDIANTS »

MEMBRES PRESENTS
M. Cédric MIDOUX, M. Guillaume IFRAH, M. Julien VAIDIE.

AYANT DONNE PROCURATION
M. Thibault ALBRESPY, M. Pierre GENTILHOMME

ABSENTS
M. Maxime CHATEAU
M. Alexandre WADOUX
M. Charlie ZERNA.
Melle Sonia NOUR
M. Abdel Aziz SOULTANE
Melle Charlotte GODIN
Melle Sandrine POUPET
M. Anas CHADIL
M. Quentin DAUBIT

EXCUSE
M. Thibault MARQUIS
Melle Enora BLANCHARD

COLLEGE « PERSONNALITES EXTERIEURES »

ABSENTS
M. Philippe MUSSET, Représentant du comité d'expansion
M. le Représentant du Conseil Régional

AYANT DONNE PROCURATION :
Mme PLAUD, Directrice du CLOUS d'Angers
M. Cyrille LAHEURTE, Représentant de la CCI Maine et Loire

MEMBRES INVITES

PRESENTS :
Mme LUSSON, représentante du STIC.

MEMBRES EXCUSES : Le représentant de l'Inspectrice d'Académie, M. le Représentant de l'IUFM 49.

SOMMAIRE

1. Informations 3
2. Référentiel des équivalences des enseignants chercheurs..... 3
3. Classement des formations en demande d'apprentissage 5
4. Création du DU « préparation au CAPES externe » 7
5. Habilitation des formations : 8
6. Création du DU Maîtrise d'Ouvrage des Systèmes d'Information en Santé (MoASIS)..... 9
7. Licence droit, économie et gestion mention ingénierie des services : création d'un parcours, arts du spectacle option théâtre et option cinéma audiovisuel (L3) 10
8. Conventions : 11
9. Offre UEL 2011/2012.....14
10. Bilan sur les contrats étudiants.....15
11. Modifications de contrôle de connaissances 17
12. Dossiers FSDIE 19
13. Approbation des procès verbaux du CEVU du 23 mars, 20 avril et 18 mai 2011 20

1. Informations

La séance est ouverte par le vice président M. Delabaere.

Modifications du code des statuts et règlements de l'Université d'Angers :

M. Delabaere informe des décisions suivantes prises par le CA du 16 juin 2011 :

- dans le cadre des votes des membres du CEVU « nul ne peut disposer de plus de deux procurations ».
- dans le cadre des missions de la commission de la vie étudiante, a été rajouté « l'examen des demandes de labellisation »
- changement de nom du « groupe de travail licence ». Il devient le « comité de suivi licence et licence professionnelle ».

M. Delabaere donne les grandes lignes du projet d'arrêté de la licence qui sera présenté au CNESER le 12 juillet. Quatre mesures phare:

- un socle horaire minimum de 1500 heures, qui garantit un volume d'enseignement conforme au caractère national du diplôme.
- des parcours diversifiés afin d'assurer la réussite des étudiants
- la possibilité pour tous les étudiants d'effectuer un stage intégré au cursus, qui offre à l'étudiant un premier contact direct avec le monde professionnel.
- des référentiels de formation qui confortent la lisibilité du diplôme et renforcent sa valeur aux yeux des étudiants et des employeurs.

M. Delabaere précise par ailleurs que le contrôle continu devient une modalité prioritaire dans le contrôle des connaissances.

2. Référentiel des équivalences des enseignants chercheurs

M. Fraile, Vice Président aux ressources humaines indique que le document présenté est provisoire et représente un premier cadrage. Ce référentiel doit être mis en place par toutes les

universités afin de prendre en compte les activités exercées par les enseignants en dehors de l'enseignement et de la recherche. Un groupe de travail a été mis en place partant d'une situation existante. Ce référentiel pourra bien sûr être enrichi. Il sera voté chaque année.

M. Fraile indique que des items sont mis en correspondance avec des volumes horaires. La colonne de gauche est donnée par le ministère, celle de droite reprend les critères retenus par l'université d'Angers et précise les correspondances horaires.

Certaines rubriques notamment « responsabilité de structures ou de missions pédagogiques » intègrent des données déjà existantes. Le groupe de travail a mené une réflexion importante au niveau du titre IV « animation, encadrement ou valorisation de la recherche ».

Il est précisé par ailleurs que ces équivalents s'appliquent aux enseignants du second degré.

M. Fraile indique la démarche suivie par le groupe de travail:

- prise en compte d'activités sous forme de décharge (sans excéder 64 heures soit 1/3 du service de l'enseignant)

- toute demande de décharge devra recueillir l'avis du conseil de gestion restreint et du directeur de la composante.

- certaines activités ne pourront pas donner lieu à une décharge de service (à titre d'exemple, le montage d'un projet ANR)

- modulation du service des enseignants : le groupe de travail n'a pas souhaité se prononcer sur l'augmentation du service des enseignants. Par contre une réflexion sur une modulation de service a été étudiée. Il pourrait être envisagé une augmentation de 35 heures sur le service au cours de trois années. A l'issue de ces trois ans, l'enseignant pourrait bénéficier d'un congé sabbatique après avis du conseil scientifique et du directeur de la composante.

M. Fraile indique que ce référentiel doit être voté chaque année par le conseil et peut donc faire l'objet de modifications ou d'ajustements.

Le coût de la mise en place de ces équivalences sera réellement connu en septembre. Il est nécessaire d'évaluer l'ensemble de l'existant et des projets.

Melle Bomal s'interroge sur la direction du collège doctoral visiblement pas notifiée dans le référentiel.

M. Legall s'interroge également sur la fonction de directeur de thèse et du travail important lié à cette fonction.

M. Ballouche sensibilise le CEVU sur le cumul de primes et décharges de service. Il souligne qu'un directeur de thèse a une charge de travail pour laquelle il peut percevoir la PES.

M. Legall met en garde sur le signal qui sera lancé vers les directeurs de thèse.

Mme Mauras regrette que la notion de directeur des études ne soit pas indiquée dans ce référentiel au niveau des masters ainsi que celle de responsable d'équipes pédagogiques.

M. Blondel estime que ce référentiel dévalorise la recherche en prenant très peu en compte les activités de recherche. Par ailleurs il souhaite que le tableau soit présenté en faisant apparaître les nouveautés par rapport à l'existant.

M. Fraile souligne que certaines activités telles que la tenue de colloque relève de l'activité d'un enseignant chercheur. Il est précisé que les universités à budget plus important ont mis en place d'autres items afin d'attirer aussi les jeunes chercheurs.

M. Cledy fait part de l'expérience de l'IUT qui a mis en place un cadrage précis. Un toilettage a été effectué sur la notion de « chargé de mission ».

Melle Palmero s'étonne de ne pas voir apparaître la chaire universitaire au niveau de la composante droit, économie et gestion. Le temps consacré et l'investissement sont très importants.

M. Delabaere précise que la prise en compte de l'équivalence horaire pour les ambassadeurs de 24 heures passera à 12 heures Si la charge de travail a été conséquente lors de la mise en place, elle est désormais moins chronophage.

Mme Mallet soulève le cas des enseignants qui font tourner les laboratoires sans avoir de primes en contrepartie.

Melle Palmero et Mme Mallet soulèvent toutes les charges administratives des enseignants dans le cadre de l'orientation active et des validations de diplômes.

M. Fraile rappelle que chaque composante fonctionne différemment et que certains items peuvent recouvrir des missions différentes. Le référentiel reste un cadre général.

3. Classement des formations en demande d'apprentissage

M. Delabaere rappelle le contexte en précisant que le CFA inter IUT s'est transformé en CFA inter université. La Région est fortement impliquée dans ce dispositif d'apprentissage.

L'université doit procéder à un classement interne en amont de l'examen par le CFA inter université. Cette instance classera l'ensemble des demandes et un examen final sera effectué par la Région.

Dans un premier temps, M. Delabaere propose un classement CFA inter université et un classement CFA groupe ESA. La position de l'université en 2005 étaient d'intégrer les formations en partenariat avec l'ESA au sein du CFA groupe ESA.

M. Ballouche note que les enseignements de la licence « aménagement du paysage » sont effectués à 50% à l'université d'Angers. Il serait logique qu'elle apparaisse dans le portage du CFA inter université.

M. Delabaere indique que les formations qui ont un lien direct avec le ministère de l'agriculture pourraient être plus rattachées à un CFA groupe ESA. Il s'interroge sur la politique de la région sur cette question.

Messieurs Cledy et Meignen s'accordent à dire que la stratégie est importante dans ce portage de dossiers en apprentissage. La Région analyse le coût que ces formations vont représenter.

M. Delabaere propose de voter sur le portage de la licence professionnelle « aménagements paysagers » par le CFA inter université. Le CEVU émet un avis favorable avec 9 abstentions.

Il propose de classer les dossiers de masters. Les demandes sont les suivantes :

- Master mention Sciences Technologies et Ingénierie de la Santé (STIS) Spécialité professionnelle Secteurs de santé : management qualité, risques et sécurité - UFR SPIS

- Master mention informatique, spécialité professionnelle Solutions Informatiques Libres (SILI) UFR Sciences.

L'intérêt de proposer ces masters en apprentissage est clairement décrit. Le public est mixte.

M. Delabaere indique que les demandes dans le domaine informatique sont susceptibles d'être classées par la région, ce domaine étant l'un de ses axes de développement.

Mme Mauras informe qu'il existe une forte demande de formation en apprentissage de la part des deux CHU et des structures publiques sanitaires et sociales. L'apprentissage permettra d'augmenter le partenariat. Elle ne voit aucune légitimité à classer ces dossiers.

Melle Palmero estime que le domaine de l'apprentissage est complexe. Le CEVU manque de recul et d'informations sur ce sujet.

M. Delabaere répond qu'il s'agit d'une nouvelle procédure à mettre en place. Le CFA inter universitaire a été acté par la région en mai 2011. Le calendrier a été connu tardivement. Jusqu'à présent le CEVU n'a jamais débattu sur ce point.

M. Meignen ajoute que chaque porteur de projet a la possibilité de déterminer l'alternance à sa façon.

Melle Palmero souhaite connaître le positionnement du CUFCO par rapport à ces dossiers.

Mme Mauras répond que ce dossier a été conçu avec Anne Lanton, Directrice du CFA inter université. Elle travaille également l'alternance avec Eric Parrain du CUFCO.

M. Delabaere propose de classer les deux masters en apprentissage en N°1 ex aequo.

1 : Master mention Sciences Technologies et Ingénierie de la Santé (STIS) Spécialité professionnelle Secteurs de santé : management qualité, risques et sécurité - UFR SPIS

1 : Master mention informatique, spécialité professionnelle Solutions Informatiques Libres (SILI) UFR Sciences.

Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité.

Licences professionnelles :

La licence professionnelle spécialité : Gestionnaire et responsable technique des sites immobiliers (ITBS) est déjà en alternance et intègre des contrats de professionnalisation.

M. Meignen rappelle que pour la région, les formations proches du végétal et liées au pôle de compétitivité représentent un plus.

M. Delabaere propose le classement suivant pour les licences professionnelles :

- **Classement des licences professionnelles remontées dans le cadre du CFA inter université :**

Numéro 1 ex aequo :

1. Licence professionnelle spécialité : Gestionnaire et responsable technique des sites immobiliers (ITBS)

1. Licence professionnelle spécialité : Biologie Analytique et Expérimentale des micro-organismes du Végétal et de l'Animal, Cohabilité avec Agro-Campus Ouest (IUT)

1. Licence professionnelle spécialité « aménagements paysagers » Cohabilité : Agro-Campus Ouest **Partenariat :** ESA (UFR Lettres, Langues et Sciences humaines)

Le dossier de la licence professionnelle « Maîtrise de la demande en Energie et énergies renouvelables » n'est pas classé car il est déjà sous apprentissage dans un autre CFA, pour une des 2 options et nécessite donc un traitement particulier.

- **Classement des licences professionnelles remontées dans le cadre du CFA groupe ESA :**

1. Licence professionnelle Spécialité : Métiers du conseil en élevage. Partenariat. : IUT -ESA
2. Licence professionnelle Spécialité : Management des Entreprises Agricoles. Partenariat : IUT-ESA

Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité sur le classement.

4. Création du DU « préparation au CAPES externe »

M. Delabaere présente ce dossier.

Ce DU s'adresse aux étudiants qui ont validé le master MEF (ou équivalent) il y a moins d'un an mais qui ont échoué au concours. L'étudiant doit être inscrit au concours. La gestion des inscriptions se fait au CUFCO.

Au niveau du fonctionnement, le contenu repose sur les préparations au concours existantes dans les masters 2.

Aux frais de scolarité (niveau de licence) s'ajoutent les frais spécifiques. En coût, un module ne peut dépasser l'équivalent de 4 HeqTD euros brut.
Dans le meilleur des cas, l'étudiant prendra 2 modules : préparation à l'écrit et à l'oral. Le coût des deux modules ne peut pas dépasser 7 HeqTD.

Pour les préparations bi-disciplinaires, les coûts sont plus importants, dans ce cas, le déficit sera pris en charge par la composante.

Mme Mallet demande si le même type de préparation est proposé pour les professeurs des Ecoles. M. Delabaere répond que l'Université de Nantes proposera un dossier de DU (capacité d'accueil de 20 étudiants).

La certification C2i2e sera proposée par l'IUFM. Pour la certification en langues, la mise en place est à l'étude.

Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité.

5. Habilitation des formations :

- **DAEU, DGIN, Capacité en droit, magistère de tourisme, DRT :**.

Présentation du magistère par Mme Pebarthe Désirée, responsable du magistère

Le magistère est une formation accréditée, mise en place en 1986. Le taux d'insertion est excellent.

Il est axé sur deux domaines d'activité : hôtellerie et L'événementiel. Cette formation d'une durée de 3 ans a essentiellement des flux provenant de BTS, d'IUT et de licence 2.
Le recrutement est national voir international. La formation permet d'avoir une assise professionnelle pour l'étudiant (3 stages durant la totalité du cursus). Le magistère bénéficie d'une réelle notoriété dans le monde professionnel.
Les étudiants sont en double diplômes licence 3 puis master 1 et master 2. C'est le seul magistère de tourisme en France.

Mme Brault souhaite savoir si les spécialités russes et chinoises sont maintenues dans le cadre du renouvellement du DRT .

M. Morice indique qu'il faut maintenir ces spécialités dans les dossiers pour la remontée au Ministère.

M. Delabaere propose un vote sur ces formations. Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Dossiers d'habilitations modifiés**

M. Delabaere indique qu'il s'agit ici d'une information. Le document présenté retrace les recommandations de l'AERES pour les dossiers reçus à la DEVE.
Certains dossiers ne sont pas encore finalisés et donc pas remontés à la DEVE, notamment les dossiers de l'IUT qui suite à un incident informatique, ne sont pas intégrés dans le document présenté.

6. Création du DU Maîtrise d'Ouvrage des Systèmes d'Information en Santé (MoASIS)

Mme Mauras précise que cette formation a été mise en place à partir d'une demande des secteurs de santé via OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) agrée par l'État et l'ANFH (agence nationale des fédérations hospitalières). Cet organisme collecte les contributions des établissements publics de santé afin d'assurer la formation continue des personnels.
Dans le système de santé il y a un besoin d'informatisation des données de santé concernant les patients. Il ne s'agit pas seulement d'informatique mais de maîtrise d'ouvrage et de conception des systèmes d'information au sens large. L'accès aux données « santé » doit être règlementé et la confidentialité respectée.

Un partenariat a été construit avec ANAP (Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux) qui essaie d'aider les établissements de santé à optimiser leurs moyens.

Suite à l'interrogation de M. Delabaere sur la collaboration avec le CUFCO, Mme Mauras répond que selon Eric Parrain chargé de mission au CUFCO à partir du moment où la demande provient et a été construit avec l'ANFH, le CUFCO n'est qu'un facilitateur. Il n'interviendra que dans l'inscription des étudiants.

M. Meignen s'étonne de ne voir qu'une seule tarification, le tarif horaire est peu élevé (9,15 euros). Le budget n'intègre que le coût direct sans les charges de structures. Cette formation sera donc déficitaire pour la composante.

Mme Mauras a transmis ce jour le dossier au CUFCO. Elle indique que selon M. Didier Allain, un des porteurs de projet de ce DU, la tarification correspond à un choix motivé et à une pratique courante. Les étudiants s'inscrivent à titre individuel pour bénéficier de tarif le plus avantageux.

M. Meignen ajoute que le coût complet pour cette formation est de plus de 30 000 euros si l'on tient compte des charges de structures.
M. Allain a estimé que les frais de structures (reprographie…) doivent être à la charge de l'ISSBA.

M. Meignen rappelle que les DU doivent s'autofinancer.

M. Robledo ajoute que lors de l'analyse de projet des DU management, mesure et performance et management de la société de la connaissance, il lui a été reproché de faire «concurrence» à certaines formations développées dans d'autres composantes.

Pour le DU « MOASIS », il précise que l'ISTIA travaille aussi dans ce domaine mais pas dans le même secteur d'activité. L'ISTIA n'a pas été consulté dans ce projet. A l'avenir il ne souhaite pas que lui soit reproché le fait de concurrencer d'autres formations.

Melle Palmero ajoute qu'il doit y avoir une cohérence de l'offre de formation au niveau de l'Université dans un contexte de réduction des coûts.

M. Meignen souhaite également avoir une réflexion sur la globalité de l'offre en formation continue.

M. Delabaere propose un vote sur ce DU.

Le CEVU émet un avis favorable avec 1 abstention sur ce DU sous réserve que le budget soit revu. Il devra être présenté en équilibre avec un tarif différencié au conseil d'administration du 7 juillet. Au vu de ces nouveaux éléments la décision reviendra au conseil d'administration.

7. Licence droit, économie et gestion mention ingénierie des services : création d'un parcours, arts du spectacle option théâtre et option cinéma audiovisuel (L3)

Ce dossier a été retravaillé avec l'ITBS. M. Delabaere rappelle qu'il s'agit de la création d'un parcours arts du spectacle avec 2 options théâtre et cinéma audiovisuel au niveau L3. Le but étant d'intégrer un DU existant dans une formation qualifiante.
Elle s'appuie sur la structuration de la licence ingénierie des services.

Lors du CEVU de mai, il avait été demandé de mieux précisé le public. Ainsi plusieurs parcours-types sont définis en fonction de l'origine des étudiants intégrant en L3 :

CAS N°1 : Etudiants ayant acquis 120 crédits dans des formations non spécialisées en Economie Gestion ayant des pré-requis en Art du spectacle

- Ces étudiants devront effectuer une mise à niveau pendant le semestre 5 ; (mise à niveau en gestion, mise à niveau en sciences sociales en septembre) et suivre le programme du semestre 1 de la L1 Ingénierie des services parcours tourisme). Le stage aura lieu dans ce cas en juin/juillet/août.

CAS N°2 : Etudiants ayant acquis 120 crédits dans des formations spécialisées en Economie Gestion n'ayant pas de pré-requis en Art du spectacle :

- Ces étudiants devront effectuer une mise à niveau pendant le semestre 5 ; (mise à niveau en art du spectacle en septembre) et suivre les enseignements spécifiques aux Arts du spectacle du semestre 1 de la L1 Ingénierie des services parcours tourisme (UE Formation scientifique et UE Métiers). Le stage aura lieu dans ce cas en juin/juillet/août

CAS N°3 : Etudiants ayant acquis 120 crédits dans des formations spécialisées en Economie Gestion ayant des pré-requis en Art du spectacle.

- Ces étudiants effectueront une année complète (stage et semestre de cours). Stage au semestre 5.

Dans le fonctionnement des semestres : le stage s'effectue de manière générale en semestre 5.

Au semestre 5 l'unité d'enseignement 6 « métiers » intègre les cours des options théâtre et cinéma et comptabilise 15 ECTS. La partie stage est validée au semestre 5 correspond à 15 ECTS.

Le jury est semestrialisé et adapté. A l'issue du semestre 5 le jury se prononcera sur les unités en dehors de la partie stage lorsque le stage s'effectue pendant le période d'été. La note de stage sera réintégrée par la suite.

Melle Palmero s'interroge sur la durée du stage. M. Morice répond que le stage est de 3 mois.
15 ECTS seront délivrés pour la validation du stage et 15 ECTS pour les cours de mise à niveau du semestre 5.

M. Delabaere met au vote la création de ce parcours. Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité.

8. Conventions :

- **Audencia : Convention-cadre de partenariat et convention de cursus Bi-Diplômant Pharmaciens – Managers**

Les étudiants de 6ème année « industrie » ont la possibilité de bénéficier de la double diplômation en obtenant le grade de master.

M. Gilles BOUET présente ce dossier. Il s'agit d'une demande de collaboration émanant d'Audencia. De nombreux étudiants suivent actuellement un master 2 dans un autre établissement.
Il précise que dans la prochaine offre de formation, les étudiants auront la possibilité de suivre des masters au sein de l'UFR SPIS.

Tous les ans, des étudiants intéressés par le marketing, le management et le commerce international se tournent vers les écoles de commerce. C'est la raison pour laquelle l'UFR a trouvé intéressant de collaborer avec Audencia.

Le lieu de stage devra être validé par l'UFR. Les étudiants ayant choisi cette option devront intégrer le fait que cela rallonge la 6ème année. Sa durée pourra être portée à 1 an et demi.

M. Delabaere fait remarquer que les frais de scolarité sont très élevés. M. Bouet répond qu'Audencia a mis en place un système de bourses internes et de prêt. Selon Audencia, le salaire devrait être augmenté avec la double diplômation.

M. Delabaere propose qu'une négociation s'engage afin de réduire les frais de scolarité. Il ajoute qu'un master ad hoc existe déjà au sein de l'UFR Droit, Economie et Gestion, il s'agit du master MAE double compétence. Doit-on autoriser une concurrence entre l'Université d'Angers et Audencia ?

Mme Mallet souhaite qu'une discussion soit engagée avec Melle Palmero, responsable de formation de ce master et les responsables de la filière industrie. Les étudiants intéressés par une école de commerce ne reviendront pas sur leur choix.

Melle Palmero estime choquant d'institutionnaliser une convention qui permette d'avoir une double compétence en management avec Audencia plutôt que d'informer les étudiants sur la formation existante au sein de l'Université avec des frais de scolarités universitaires.

Elle ajoute que la double compétence est obtenue non pas en 18 mois mais sur une année universitaire.

M. Ifrah trouve regrettable que les étudiants choisissent les écoles de commerce uniquement pour pouvoir mentionner sur leur CV « pharmacien et ingénieur en école de commerce ». Les compétences restent pourtant les mêmes. Il s'agit plus de l'attractivité du double titre que du double diplôme.

M. Ballouche rappelle qu'il s'agit ici d'attribuer le grade de master. Il pense qu'accepter ce type de convention pourra engendrer une dérive à l'université d'Angers.

La convention aurait du sens si les frais de scolarité faisaient mention d'un tarif préférentiel.

M. Daniel estime que le fait de signer cette convention représente un signal très négatif vis-à-vis du master de l'Université.

Melle Mallet pense qu'il s'agit d'un vrai problème de communication. De plus, proposer un tarif négocié pourrait avoir l'effet inverse et attirer plus d'étudiants.

M. Delabaere propose de voter sur ces conventions. Le CEVU émet un avis défavorable avec 8 abstentions.

- **Accord de double diplôme en partenariat International pour la délivrance des diplômes : Master of Science (Mathematics / Computer Science) Faculty of Business and Computer Sciences de Liverpool Hope University et le Master Spécialité « Mathématiques et Informatique Appliquées » (Domaine : science, technologie, santé ; mention : mathématiques et applications) de l'Université d'Angers :**

Cette formation est dispensée à l'UCO et habilitée à l'université d'Angers pour la délivrance du diplôme, elle garde un droit de regard dans un souci de maintien de la qualité du diplôme. M. Webb remercie M. Delabaere pour son implication dans ce dossier.

Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité sur cette convention.

- **Convention relative à la délocalisation de la licence professionnelle « gestion de l'habitat social » aux Antilles-Guyane entre l'union sociale pour l'habitat (USH) et l'Université d'Angers (ITBS) :**

La mise en place de cette délocalisation se fera en 2012. Cette convention a été établie à la demande de l'USH. Elle est fondée sur un partenariat avec une organisation professionnelle et vise un public en formation continue. M. Delabaere rappelle qu'il n'y a pas de délocalisation sans travail conjoint avec l'université sur place. L'objectif du partenariat est très intéressant.

Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité sur cette convention.

- **Accord de double diplôme en partenariat international entre l'Université d'Angers et Fachhochschule Worms, République Fédérale d'Allemagne pour la délivrance :**

  - de la **Licence droit, économie, gestion - mention ingénierie des services**, parcours : métiers du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs de l'UFR Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) et du Bachelor of Arts (B.A.) Tourism and Travel Management du Département Fachbereich Touristik/ Verkehrswesen (FB TV) FH WORMS :

Cette convention de double diplôme formalise un partenariat qui existe depuis longtemps.

M. Delabaere fait les remarques suivantes :

Article 1, Article 3, Article 4 : remplacer licence économie, gestion par licence droit, économie, gestion et remplacer à l'article 3 « du » par « de la »

Article 6 : supprimer la phrase suivante : « Sinon, ils seront soumis aux mêmes réglementations que les étudiants de l'université partenaire ».

Article 8 : Le premier alinéa sera modifié comme suit :
La présente convention est établie pour l'année universitaire 2011-2012 pour les deux établissements. Le renouvellement dépendra d'une nouvelle habilitation.

NB : modification des intitulés à effectuer dans la convention allemande également.

Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité sous réserve d'effectuer les modifications ci-dessus.

- **du Master Mention Métiers du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs ou Mention Management de la culture, des arts et du patrimoine** de l'UFR Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) et du Master of Arts (M.A.) International Tourism Management du Département Fachbereich Touristik/ Verkehrswesen de Fachhochschule Worms (FH WORMS) :

M. Delabaere présente les modifications à effectuer :

- Modifier les intitulés des formations au vu de l'Arrêté d'habilitation des masters du 10 octobre 2008 :
Article 1, Article 3, Article 4 : remplacer les intitulés existants par :
Master mention Métiers du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et des loisirs
Master mention Management de la culture : arts et patrimoine

Article 6 : supprimer la phrase suivante : « Sinon, ils seront soumis aux mêmes réglementations que les étudiants de l'université partenaire ».

Article 8 : Le premier alinéa sera modifié comme suit :
La présente convention est établie pour l'année universitaire 2011-2012 pour les deux établissements. Le renouvellement dépendra d'une nouvelle habilitation.

NB : modification des intitulés à effectuer dans la convention allemande également.

M. Ballouche souligne le fait que la convention fait apparaître la mention mais pas la spécialité du master. Il faudrait faire apparaître les spécialités concernées dans ce type de convention.

M. Delabaere répond que les étudiants seront inscrits dans une spécialité. Il est précisé à l'article 3 que le choix de la mention et de la spécialité du master 2 dépendra du projet personnel et professionnel de l'étudiant.

Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité sur cette convention sous réserve d'effectuer les modifications.

- **Convention relative à la délivrance de diplômes en partenariat international (Programme Franco-Russe d'Etudes de niveau Master en Sciences de Gestion) entre L'Université d'Angers, (UFR Droit, Economie et Gestion) et l'Université d'Etat d'Ingénierie et d'Economie de Saint-Pétersbourg (ENGECON) (Faculté de Management) à Saint-Pétersbourg (Russie) :**

M. Delabaere propose les modifications suivantes :

Article 1, point 1.2., alinéa 2: remplacer l'intitulé existant par :
Master spécialité Management international des ressources humaines.

Article 5, faire les modifications suivantes :

Remplacer la phrase 1 par celle-ci : Cette convention de double diplôme en partenariat international prend effet à la signature des deux parties et pour l'année universitaire 2011-2012. Le renouvellement dépendra d'une nouvelle habilitation des masters mentionnés.

Le CEVU émet avis favorable du CEVU à l'unanimité sur cette convention sous réserve d'effectuer les modifications ci-dessus.

- Modification des annexes relative à la convention de double diplôme entre l'Université d'Angers, (UFR Droit, Economie et Gestion) et l'Université Nicolas Copernic de Toruń Département de Sciences économiques et de Gestion à Toruń (Pologne) :

M. Webb signale que la modification porte sur la création d'une option Management International Finance marketing. Les étudiants auront la possibilité de suivre soit l'option MIRH ou l'option finance marketing.

Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité.

9. Offre UEL 2011/2012

Un tableau récapitulatif présente les UEL modifiées, renouvelées sans modification ou supprimées.

M. Delabaere interroge Mme Mauras sur l'UEL 259 « projet étudiant ». La capacité était initialement de 80 étudiants avec 5 étudiants par groupe soit 16 groupes pour un coût total de fonctionnement de 160 HqTD

L'objectif est de développer la pédagogie par projet, d'accompagner l'étudiant dans le développement et la gestion d'un projet.

M. Delabaere ajoute que l'UFR SPIS doit s'assurer de la capacité du département ISSBA à accompagner des étudiants d'autres composantes dont les projets sont totalement différents.

Mme Mauras répond qu'il s'agit de se positionner en tant que tuteur et de guider les étudiants afin qu'ils trouvent les bons interlocuteurs sur les sujets concernés.

Elle propose de constituer 2 groupes de 5 à 10 étudiants maximum ce qui porte la capacité d'accueil de l'UEL à 20 étudiants et non de 40.

M. Legall estime que l'intitulé de l'UEL n'est pas approprié.

M. Delabaere propose donc que l'intitulé de l'UEL devienne « initiation au projet », la capacité d'accueil sera de 20 étudiants, 2 groupes de 5 à 10 étudiants.

Dans le cadre des propositions de nouveautés pour 2011 2012, il soulève le manque d'information notamment sur les pratiques pédagogiques pour l'UEL 103 « expression théâtrale » (campus de Saumur). Il souhaite que cette UEL soit ouverte sous réserve que la fiche soit complétée.

M. Delabaere souligne la création de l'UEL « Bridge ». Cette UEL é été créée suite à un contact avec le club de bridge, Mme Montrichard est porteur du projet. Il informe également qu'un champion du monde de bridge « junior » est étudiant à l'IUT. Cette UEL est portée par l'UFR Sciences qui ne souhaite cependant pas en assumer le coût financier. M. Martina doit se saisir de cette question.

M. Ballouche s'interroge sur la pertinence de mettre en place 2 niveaux sur tous les semestres (pairs et impairs), d'autant plus qu'il s'agit de la même équipe pédagogique. L'organisation est complexe. Il trouve cela disproportionné par rapport à d'autres offres.

Il propose de cibler les semestres de la façon suivante :

- UEL Bridge initiation : cette UEL ouverte aux semestres 1, 3, 5.

- UEL Bridge perfectionnement : cette UEL ouverte aux semestres 2, 4, 6.

Sous réserve d'effectuer les modifications demandées et de préciser les objectifs pour l'UEL Expression théâtrale, le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité sur la liste des UEL 2011-2012.

10. Bilan sur les contrats étudiants

M. Delabaere indique que conformément au décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur, le CEVU débat chaque année de la politique d'emploi étudiant de l'Université.

Il remarque que cette année les effectifs sont à peu près stables. Il présente le bilan fourni par la DRH.

M. Delabaere propose le cadrage suivant pour 2011/2012 :

1. Les missions remplies dans le cadre d'un contrat étudiant sont celles définies à l'article 1er du décret du 26 décembre 2007, à savoir :
    - accueil des étudiants,
    - assistance et accompagnement des étudiants handicapés,
    - tutorat,
    - soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies,
    - service d'appui aux personnels des bibliothèques,
    - animations culturelles, scientifiques, sportives et sociale,
    - aide à l'insertion professionnelle,

- promotion de l'offre de formation.

2. Sans exhaustivité, les missions de tutorat concernent principalement:
   - le tutorat d'accueil de pré-rentrée et de rentrée universitaire ;
   - le **tutorat d'accompagnement pédagogique**, tel que défini par l'arrêté du 18 mars 1998 relatif à l'organisation et à la validation du tutorat en premier cycle, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2009,
   - le **tutorat d'orientation et d'insertion**
   - etc, …

3. Les étudiants concernés par les contrats étudiants doivent être régulièrement inscrits à l'université d'Angers.

4. Les étudiants engagés dans le tutorat d'accompagnement pédagogique et dans le tutorat d'orientation et d'insertion seront recrutés principalement à un niveau de formation M1, M2 et secondairement à un niveau de formation L3.

5. En matière de rémunération,
   - A l'exception des missions de tutorat d'accompagnement pédagogique et de tutorat d'orientation et d'insertion, les missions sont rémunérées sur le tarif correspondant au taux horaire brut du SMIC + 10% de congés payés, soit 9,90 euros brut à compter du 1er janvier 2011. Une modification de ce taux horaire de rémunération sera effectuée à chaque augmentation du SMIC.
   - Le tutorat d'accompagnement pédagogique et de tutorat d'orientation et d'insertion sont rémunérés sur le tarif correspondant à 1,6 fois le taux horaire brut du SMIC + 10% de congés payés, soit 15,84 euros brut à compter du 1er janvier 2011. Une modification de ce taux horaire de rémunération sera effectuée à chaque augmentation du SMIC.

6. Le contrôle d'assiduité de l'étudiant est demandé aux composantes par l'employeur. Suivant la réponse de la composante, l'employeur coche ou non la rubrique relative au contrôle d'assiduité sur la feuille déclarative.

M. Vaidie souhaite connaître le délai de paiement pour les étudiants en contrat. Il prend l'exemple de la Faculté de médecine où les étudiants chargés d'encadrer les dissections en PCEM2 entre février et mars ont été payés en novembre et décembre.

M. Delabaere signale que cette année les délais ont été revus.

A la demande de Mme Bédu sur la possibilité d'indiquer deux missions sur un même contrat , M. Delabaere répond par l'affirmative. Il précise par contre que le cumul de deux contrats qui se chevauchent est impossible.

M. Ballouche souligne que la mission d'assistance aux étudiants handicapés est très lourde. Le fait d'élargir cette mission au tutorat serait une reconnaissance.

M. Delabaere ajoute que les formes de tutorat d'accompagnement pourraient être élargies. Selon l'arrêté modifié (arrêté du 18 mars 1998 relatif à l'organisation et à la validation du tutorat en premier cycle, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2009) « les formes de ce tutorat peuvent être variées : aide au travail personnel de l'étudiant, aide au travail documentaire, appui aux techniques d'autoformation… »

Il attire l'attention de l'assemblée sur le fait que le tutorat est effectué sous la responsabilité pédagogique des enseignants et des enseignants-chercheurs dans les conditions du décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007. Ces enseignants et enseignants-chercheurs, forment et encadrent régulièrement les étudiants-tuteurs dans les conditions déterminées par chaque établissement.
L'action de tutorat est validable dans le parcours de formation dans les conditions fixées par l'établissement. Cette validation peut être effectuée dans le cadre des unités d'enseignement et peut avoir lieu au titre de stages, travaux de recherche ou enseignements optionnels prévues dans la formation.

Ainsi il pourrait très bien être envisagé que les étudiants de master MEF fassent leur stage dans nos propres formations sous contrat étudiants et qu'ils puissent valider leur stage.

le tutorat d'orientation et d'insertion :
M Delabaere précise que ce projet de tutorat s'est construit à partir de réflexions menées autour du projet Transver'sup, du directeur du SUIO IP, du projet liaison lycée université et la création de l'UEL «Engagement Etudiant : liaison lycée université.

Dans le cadre de l'insertion professionnelle les étudiants doivent être suffisamment formés et compétents. Leur rémunération correspond à celle du tutorat d'accompagnement.

M. Delabaere ajoute qu'il reste quelques ajustements à définir au niveau budget DEVE /SUIO IP. Les missions des personnels du SUIO IP doivent être retravaillées.

M. Delabaere soumet au vote sur le bilan ainsi que le cadrage 2011/2012. Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité.

11. Modifications de contrôle de connaissances

- **Faculté de médecine : mise en place de la 2ème année des études de médecine :**

M. Richard présente le point relatif à la mise en place de la 2ème année des études médicales (cf annexe jointe au procès verbal). Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité.

- **UFR SPIS : mise en place de la 2ème année des études pharmaceutiques :**

Mme Mallet précise que les études pharmaceutiques seront désormais déclinées en L2 puis L3 permettant ainsi d' intégrer un master.
Cette seconde année est organisée au vue des discussions émanant de la commission nationale de pédagogie et s'inspirant des maquettes des autres formations LMD (6 UE par semestre, 6 examens en contrôles terminaux en fin de semestre et la mise en place de contrôles continus).
Cette seconde année comportera :

- plus d'enseignements transversaux
- des UE optionnelles et UE libres (les textes prévoient 50 % UE libres proposées par d'autres UFR).
- de la communication écrite pour notamment la rédaction des questions d'examen
- un travail sur le projet professionnel dès le 1er semestre avec l'intervention de professionnels.

Pour le second semestre, il s'agit du même type de maquette avec un enseignement coordonné. Le contrôle continu implique un contrôle d'assiduité obligatoire. Le stage se fera sur deux périodes de 3 semaines : en début et à la fin du second semestre. Sera également prévu la mise en place du C2i niveau 1. Pour la compensation entre UE dans un semestre il faut que la note de l'UE soit au moins égale à 8 sous réserve de délibération contraire du jury. Si un

semestre n'est pas validé, l'étudiant ne pourra pas accéder en 3ème année. Dans le cadre de son redoublement il ne suivra que le semestre non validé. Il aura ainsi la possibilité de travailler son projet professionnel, d'intégrer un laboratoire de recherche ou de faire un stage en industrie. L'étudiant sera accompagné dans ce redoublement.

M. Vaidie demande comment sera validé le C2i. Mme Mallet répond que l'étudiant doit être assidu au cours et se présenter au moins une fois à l'examen. Le fait de ne pas être certifié n'est pas bloquant.

M. Delabaere procède au vote. Le CEVU émet avis favorable à l'unanimité.

- **ITBS :**

Master Mention Métiers du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et des loisirs, Spécialité Chef de projet et conseil en développement Parcours gastronomie et développement local :
M. Etcheverria de l'ITBS présente la modification concernant le parcours gastronomie et développement local qui était initialement dans la mention métiers du tourisme de l'hôtellerie et de la restauration et des loisirs et qui sera désormais intégré dans la mention management de la culture, des arts et du patrimoine. Ce passage ayant pour effet une requalification du parcours il devient gastronomie vin et tourisme. Cette requalification fait suite notamment à l'inscription depuis novembre 2010 du repas gastronomique des français sur la liste du patrimoine culturel immatériel représentatif de l'humanité par l'UNESCO. Concrètement les modifications sont assez mineures elles touchent 2 UE : formation scientifique et métiers. Les modalités de contrôle de connaissance ne changent pas.

M. Ballouche se demande si une telle modification de l'architecture qu'il considère comme importante doit relevée du CEVU. Nous sommes dans la dernière année du contrat.

M. Delabaere indique que cette modification a été intégrée dans le nouveau contrat mais qu'en fait elle ne touche pas vraiment à la structuration globale du master. Nous avons une certaine liberté dans la création des parcours.

M. Etcheverria informe que cette anticipation doit permettre une meilleure réussite des étudiants en élargissant le domaine de compétence et permet de se positionner face à l'émergence rapide des formations en œnotourisme.
M. Ballouche réaffirme qu'il y a une différence de lecture entre les mentions et les spécialités. Il ne comprend pas comment il peut y avoir une fongibilité entre 2 mentions.

Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité sur cette modification.

- Licence Ingénierie des services première année, Parcours Tourisme, Hôtellerie, Parcours Patrimoine culturel, Parcours Animation culturelle, Parcours Service de proximité
- Licence 3 ingénierie des services, parcours Animation sociale, culturelle, éducative et des loisirs, Licence 3 ingénierie des services, parcours Univers de la mode : passage à l'alternance.
- Master Métiers du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, et des loisirs. Spécialité Management du tourisme et des loisirs.
Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des modifications demandées.

- **IUT :**

- DUT GEA 2ème année
- DUT Génie biologique option agronomie
- Licence professionnelle « méthodes de management intégré, qualité/sécurité/environnement
- Licence professionnelle réseaux et Télécoms
- Licence professionnelle DISTECH

Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des modifications demandées.

- **UFR Sciences :**

- L3 MPCIE

Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des modifications demandées.

- **CUFCO :**

- DUEF niveau A2, B1 et B2
- DIU Communication interculturelle

Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des modifications demandées.

- **UFR Lettres, langues et sciences humaines : avis favorable du CEVU à l'unanimité.**

- Licence mention LLCE spécialité Anglais, 3e année, parcours « Formation à l'enseignement secondaire et à la recherche ».
- Master MEF 1 Anglais
- MASTER M2EF Anglais
- Master MEF 2 Anglais
- Master MEF de Lettres modernes (deuxième année)
- Master MEF de Lettres modernes (première année)
- M1 MEF documentation
- M2 MEF documentation (département d'histoire)
- M1 MEF documentation (département d'histoire)
- Master mention LLC spécialité MEF - Espagnol, 1e année
- Master mention LLC spécialité MEF - Espagnol, 2e année
- Licence mention Histoire : L1 parcours Histoire et Lettres classiques

Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des modifications demandées.

12. Dossiers FSDIE

M. Delabaere présente le projet de l'association ESD (étudiant pour une société durable) intitulé « prêt de kit à vélo ».
Le projet consiste à prêter aux étudiants des kits vélos, comprenant un antivol, un casque, un gilet jaune, un attache pantalon le tout dans un sac de sport.

La commission vie étudiante de mai à émis l'avis suivant :
Le projet est intéressant dans ses aspects « sécurisation » et « démarche de développement durable ».

La commission estime que le projet doit être retravaillé dans le cadre d'une collaboration plus large entre l'Université d'Angers, la Mairie et les associations étudiantes.
Le volet « communication » semble insuffisant au regard du budget présenté.
La commission a fait remarquer que les vélos « véloCité » sont déjà équipés d'antivols.

Pour ces raisons elle émet donc un avis défavorable pour ce projet.

Mme Richard souhaite qu'une réelle communication soit faite à l'université d'Angers sur le port du casque.

M. Delabaere rappelle que l'objectif de l'association est louable mais des actions de sensibilisation plus larges devraient être menées.

M. Ballouche ajoute que dans ce type de projet, il doit être envisagé une gestion et un suivi du matériel notamment du matériel vétuste. Cette gestion est lourde.

M. Delabaere met au vote cette demande de subvention. Le CEVU émet un avis défavorable à l'unanimité sur cette demande.

13. Approbation des procès verbaux du CEVU du 23 mars, 20 avril et 18 mai 2011

M. Delabaere soumet à l'approbation des membres du CEVU les procès verbaux.

- **CEVU du 23 mars 2011 :** avis favorable du CEVU à l'unanimité
- **CEVU du 20 avril 2011 :** avis favorable du CEVU avec une abstention
- **CEVU du 18 mai 2011 :** M. Blondel souhaite que la phrase « M. Delabaere répond par la positive sous réserve que l'étudiant mentionne par écrit son désaccord conformément aux dispositions de la CNIL » soit remplacée par « M. Delabaere répond par la positive sauf si l'étudiant s'y oppose par écrit ».

Le CEVU émet un avis favorable avec 2 abstentions sous réserve que la modification demandée soit effectuée.

Le Président de l'Université

Daniel Martina

Le Vice Président du CEVU

Eric Delabaere

La Directrice des Enseignements et de la Vie Etudiante

Brigitte BRAULT